



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A12 CONSULTATION ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme, de ce qui suit :

QUE lors de la séance extraordinaire du 26 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 128-2018-A12 (P) *Règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier la norme du pourcentage de pente exigé pour les rampes ou allées d'accès.*

QUE dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) et en vertu des divers arrêtés et décrets gouvernementaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être accompagné d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce règlement modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée soit :

- à transmettre, **par écrit**, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 28 février 2022 et le 8 mars 2022, tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ce règlement à sa séance extraordinaire prévue le 8 mars 2022 ;
- ou à assister à l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 mars 2022 à 18 h 30 à la Salle du conseil. Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter une distance d'un mètre avec toute autre personne. L'objet de cette assemblée est d'expliquer projet de règlement portant sur la norme de la pente maximale permise des rampes et allées d'accès pour toutes les zones en la haussant de 8 % à 12 %.

QUE le projet de règlement # 128-2018-A12 (P) peut être consulté sur le site Internet municipal au : <https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme> dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme*.

QUE le projet du règlement # 128-2018-A12 (P) ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 février 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 28 février 2022, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville le même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____